



ARRETE N°83

Au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Objet : FONDS Impulsion Pays de Morlaix

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article exclues de la délégation ;

VU la réunion en Audioconférence des membres du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires du 30 avril 2020 ;

CONSIDERANT que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération

ARRETE

Article 1

Un fonds complémentaire aux dispositifs nationaux et régionaux de soutien local aux petites entreprises est mis en place au travers de la plateforme Initiative Pays de Morlaix. Ce fonds nommé « Impulsion Pays de Morlaix » vise à limiter au maximum la disparition des petites entreprises qui composent une partie importante du tissu économique local et maintenir l'emploi dans les toutes petites structures.

Article 2

Ce fonds sera distribué sous forme de prêts d'honneurs à taux 0% pour des montants compris entre 3 000 et 10 000€. Les durées de remboursement varieront entre 36 et 60 mois. Les conditions d'éligibilité et d'obtention de ces prêts figurent sur la fiche ci-annexée.

Article 3

Il est décidé de la participation financière de Haut-Léon Communauté à hauteur de 4 euros par habitant au Fonds Impulsion Pays de Morlaix et de signer la convention correspondante.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ☞ à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- ☞ aux Conseillers Communautaires (actuels et futurs).

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté

Fait à Saint Pol de Léon, le 20/05/2020
Le Président, Nicolas FLOCH